

## Réunion du 24 mars 2023

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (Dél. N°1/2023)**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

– Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Dél. N°2/2023)**

#### **Section de fonctionnement**

En dépenses : les crédits ouverts au budget 2022 étaient de : 404 639,86 €,

les mandats émis au cours de l'exercice ont été de 446 439,41 €.

En recettes : les crédits ouverts au budget 2022 étaient de 292 480,00 €, augmentés de l'excédent de fonctionnement 2021 reporté de 112 159,86 €,

les titres émis au cours de l'exercice ont été de 452 336,07 €,

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit à 5 897,26 €.

Le résultat cumulé à incorporer au budget primitif 2023 est de 112 159,86 € + 5 897,26 € soit un total de 118 057,12 € diminué d'un montant de 2 973,79 € correspondant au résultat de clôture du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) dissous au 31 décembre 2022.

#### **Section d'investissement**

En dépenses : les crédits ouverts au budget 2022 étaient de 474 141,86 €, dont 160 825,00 € de restes à réaliser,

les mandats émis au cours de l'exercice ont été de 384 555,38 €.

En recettes : les crédits ouverts au budget 2022 étaient de 408 783,40 € augmentés de 39 493,00 € de restes à réaliser et de l'excédent d'investissement 2021 reporté de 25 865,46 €,

les titres émis au cours de l'exercice ont été de 446 306,11 €.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 61 750,13 €.

Le résultat cumulé à incorporer au budget primitif 2022 est de 61 750,73 € + 25 865,46 € soit un total de 87 616,19 €.

#### **Au total, le résultat de clôture est de 205 673,31 €.**

Le détail des dépenses et des recettes est présenté aux membres du conseil municipal.

Après les précisions apportées aux différentes questions posées, il est procédé au vote du compte administratif.

Le maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur DRAULT Joël, maire durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 9 juillet 2022 ne prend pas part au vote.

#### **VOTE DU BUDGET 2023 (Dél. N°3/2023)**

Après présentation par le maire, le conseil municipal vote le budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 444 743,91 €,

Recettes : 444 743,91€ incluant un résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 de 115 083,33 €,

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 126 011,53 €,

Recettes : 126 011,53 € incluant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2022 de 87 616,19 €,

soit un budget total de 570 755,44 €

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (Dél. N°4/2023)**

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au conseil municipal le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales ;

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du CHER pour 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux de 2 % et fixe ceux-ci, ainsi qu'il suit, pour 2023 :

- Taxe foncière ( bâti).....	37,19 %
- Taxe foncière (non bâti).....	43,59 %
- Taxe d'habitation.....	10,34 %

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 (Dél. N°5/2023)**

Le conseil municipal,

Après avoir examiné et voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 057,12 €,

Considérant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au 31 décembre 2022, laissant un déficit de fonctionnement d'un montant de 2 973,79 € qu'il faut prendre en charge, décide d'affecter celui-ci comme suit :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : / €
- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 118 057,12 – 2 973,79 (résultat de clôture du Centre Communal d'Action Social dissous au 31/12/2022) = 115 083,33 €.

### **INTEGRATION DE NOUVELLES PARCELLES DANS LA PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY (Dél. N°6/2023)**

Le Maire informe le conseil municipal que la SAFER a confirmé l'acquisition de parcelles situées en A.O.C Sancerre sur la commune de MONTIGNY au lieu-dit « Vignes de la Cornée »

De nombreuses parcelles potentiellement sans maître sont situées à proximité ou en contiguïté des biens vendus ; il y a notamment 11 parcelles incluses partiellement ou en totalité dans un îlot de culture déclaré par le vendeur, et dont l'incorporation dans le domaine communal pourrait permettre par la suite une opération de structuration de propriété foncière.

Leurs références cadastrales sont les suivantes et représentent une surface totale de 33 a 27 ca :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	N° du compte de propriété	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
A	0184	Terres, vignes	414	VIGNES DE LA CORNEE	M00051	MILLET JEREMY (M)
A	0185	Terres, vignes	332	VIGNES DE LA CORNEE	M00141	BERTIN (MME) NEE MILLET
A	0186	Terres, vignes	319	VIGNES DE LA CORNEE	D00082	AUCHERE (MME) NEE DALLOIS
A	0190	Vignes	244	VIGNES DE LA CORNEE	B00077	BRANGER CELESTIN (M)
A	0194	Terres, vignes	400	VIGNES DE LA CORNEE	D00044	DUPONT MARCEL (M)
A	0199	Vignes	297	VIGNES DE LA CORNEE	A00002	ALFROID ALINE HENRIETTE (MME) NEE AUCHERE ALINE HENRIETTE
A	0203	Vignes	290	VIGNES DE LA CORNEE	P00008	PAULIN EMILE (M)
A	0205	Terres	322	VIGNES DE LA CORNEE	B00076	BOUTRON LOUIS (M)
A	0209	Terres	245	VIGNES DE LA CORNEE	C00030	CHERRIER CELESTIN DIT RO (M)
A	0211	Terres	258	VIGNES DE LA CORNEE	D00032	DUBOIS LEON (M)
A	0212	Terres	206	VIGNES DE LA CORNEE	P00031	PENET OCTAVE (M)

En vertu des articles L1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

La prestation sollicitée par la SAFER pour son assistance administrative pour l'intégration de ces nouvelles parcelles s'élève à 560,35 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,

- accepte le montant de la prestation correspondante à allouer à la SAFER pour un montant de 560,35 € H.T.
- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

#### **ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES PAR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY (Dél. N°7/2023)**

Le conseil municipal est informé que la communauté de communes des Terres du Haut Berry a reconduit le transfert de l'entretien des points d'apports volontaires aux communes membres sur lesquelles ils sont implantés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, considérant le coût et les temps de trajets engendrés par la distance séparant ceux-ci.

Chaque année, la communauté de communes des Terres du Haut Berry alloue aux communes, une compensation financière pour l'entretien de ces points d'apports volontaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette compensation financière.